

Projet de mariage

Procédure à suivre et pièces à fournir

Conditions préalables :

- Majorité : les futurs époux doivent être majeurs.
- Monogamie : les futurs époux ne doivent pas déjà être mariés, mais peuvent être liés par un pacte civil de solidarité.
△ une personne en instance de divorce ou séparée de corps est toujours mariée.
- Absence de lien de parenté ou d'alliance : un lien de parenté ou d'alliance trop proche est une cause d'empêchement du mariage.
- Consentement des deux futurs époux : chacun doit consentir au mariage de façon libre et éclairée.
- Lieu de célébration du mariage : commune avec laquelle au moins l'un des deux époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (c'est-à-dire via un parent) : l'un des époux doit y avoir son domicile depuis au moins un mois, sa résidence établie par au moins un mois d'habitation continue ou au moins l'un des parents y a son domicile ou sa résidence.
- Date de la cérémonie : définir une date et un horaire avec l'officier d'état-civil.
- Si un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française, la présence d'un traducteur ou interprète assermenté est obligatoire au moment de l'audition des futurs époux et de la cérémonie.

Dépôt et recevabilité du dossier :

- Le dossier complet doit être déposé au format papier en Mairie par les époux (la présence d'un seul époux est tolérée au dépôt du dossier), 3 mois minimum avant la date de la cérémonie.
Le dossier déposé par un proche, ami ou connaissance des futurs époux ne sera pas accepté.
- Le dossier est examiné par l'officier d'état-civil qui convoque ensuite les futurs époux pour une audition préalable.
Le traducteur ou interprète doit être présent.
- L'annonce officielle du mariage a lieu via la publication des bans, qui sont affichés pendant une durée de 10 jours dans chaque commune où les futurs époux ont leur domicile.
- Si aucune opposition n'est enregistrée pendant ce laps de temps, le mariage peut avoir lieu à la date et à l'heure préalablement fixés avec les futurs époux.
La présence du traducteur ou de l'interprète est également requise pour la cérémonie.

L'Officier d'Etat-Civil

Pièces à fournir :

Futurs mariés :

- ☐ le formulaire dossier de mariage dûment rempli et signé par les deux futurs époux (4 pages).
- ☐ original et copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...).
- ☐ original et copie d'un justificatif de domicile ou de résidence (facture d'eau, d'électricité, avis d'imposition...).

Témoins :

- ☐ copie des titres d'identité des témoins et du traducteur
- ☐ copie d'un justificatif de domicile des témoins

Contrat de mariage :

- ☐ certificat du notaire

Enfant(s) commun(s) avant le mariage :

- ☐ livret de famille

En cas d'union précédente :

- ☐ copie intégrale de l'acte de mariage avec mention de divorce
ou
- ☐ copie intégrale de l'acte de mariage et copie de l'acte de décès du conjoint.

Futur(s) époux de nationalité française :

- ☐ copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois à *demandeur auprès de la mairie de naissance si vous êtes né en France* ou copie intégrale de l'acte de naissance à *demandeur auprès du Ministère des Affaires Etrangères - Service Central d'Etat-Civil - 11 rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 9 si vous êtes né à l'étranger.*

Futur(s) époux de nationalité étrangère :

- ☐ copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 6 mois, traduite par un traducteur assermenté ou extrait avec filiation plurilingue.
- ☐ certificat de coutume *faisant état du contenu de la loi personnelle de l'Etat dont vous êtes originaire* ou certificat de capacité *précisant au moins l'âge de la majorité tel qu'il est prévu par la loi étrangère et l'indication que l'intéressé est ou non majeur au vu de sa loi personnelle et si sa loi nationale connaît un régime de protection juridique des majeurs, si l'intéressé a ou non la capacité juridique de conclure un contrat*, à demander au consulat du pays d'origine en France.
- ☐ certificat de célibat à demander au consulat.

Futur(s) époux sous curatelle ou tutelle :

- ☐ justificatif d'information de la personne chargée de la protection.